

*Manifestation internationale Stop 5G  
25 janvier 2020 - Place des Nations, Genève*

**Intervention de Camille Selleger,**  
**Membre du comité de l'association Stop5G,**  
**Membre du comité d'initiative**  
**« Pour un développement raisonnable de la téléphonie mobile »**

Chères amies, chers soutiens,

Je suis heureuse d'être avec vous aujourd'hui, bravant le froid pour montrer notre détermination contre l'extension du réseau de téléphonie mobile à la 5G. Comme l'ont rappelé mes préopinants, notamment le Dr Buchs et l'ingénieur Olivier Bodenmann, la 5G pose de sérieuses questions sur le plan scientifique. Son développement aboutirait très probablement à une irradiation accrue de la population suisse, avec des conséquences qui pourraient s'avérer dévastatrices.

J'aimerais pour ma part m'arrêter quelques instants sur les questions juridiques que soulève la 5G et les appréhender dans le contexte du système politique suisse. Notre Etat de droit repose sur 4 pierres angulaires: l'intérêt public, la proportionnalité, la bonne foi et le respect du droit international, qui sont consacrés à l'article 5 de notre Constitution.

Sur le plan international, le droit humain à jouir du meilleur état de santé possible est garanti, notamment dans le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le droit à bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable est lui aussi reconnu comme un droit humain. Cela signifie que les Etats doivent non seulement respecter ces droits et les mettre en œuvre, mais aussi protéger les personnes physiques contre les atteintes à ces droits.

A cet égard, le principe de précaution, autre fondement de notre ordre juridique, s'avère d'une importance cruciale. Le principe de précaution doit s'appliquer quand de sérieux indices scientifiques font craindre un risque important pour la santé ou l'environnement, mais que les données sont

insuffisantes pour prouver de manière définitive un lien de cause à effet. Le principe de précaution commande de prendre des mesures assez tôt pour éviter des atteintes graves, irréversibles, ou des atteintes dont les coûts de réparation seraient exorbitants. Il est fondamental de comprendre qu'une absence de certitude scientifique, ou des données jugées insuffisantes, ne justifient pas de renoncer à prendre des mesures préventives.

Or, dans le cas de la 5G, le principe de précaution n'est pas appliqué de manière adéquate. Le rapport « Téléphonie mobile et rayonnement » du groupe de travail mandaté par la Confédération relève que seules quelques rares études ont été menées concernant les effets aigus de la technologie 5G sur les organismes vivants. En ce qui concerne les fréquences utilisées actuellement (2G, 3G et 4G), le rapport reconnaît que les études suggèrent l'existence d'effets cancérogènes et promoteurs de tumeurs, ainsi que l'existence de perturbations des ondes cérébrales, tandis que la pratique médicale met en évidence de manière plausible des cas d'électrohypersensibilité. Le rapport recommande donc d'effectuer des études supplémentaires en la matière.

Dès lors, on est stupéfaites de lire qu'au sein du groupe de travail, « les avis divergent en ce qui concerne la concrétisation du principe de précaution ». Certaines options de développement du réseau présentées dans le rapport proposent même une augmentation de 500% du rayonnement actuel ! C'en serait risible si la santé publique et la protection de l'environnement n'étaient pas en jeu... Pour bien comprendre une telle aberration, il faut se pencher sur la composition du groupe de travail et sur les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles se trouvent certains de ses membres. Pour rappel, un conflit d'intérêt existe lorsque, dans le cadre d'un mandat public, une personne ou une institution voit l'intérêt public qu'elle est censée défendre entrer en conflit avec des intérêts privés auxquels elle est liée. Or, dans le cas d'espèce, le groupe de travail mandaté par la Confédération pour rédiger le rapport inclut 4 représentants de l'industrie des télécoms (sur 21 membres), alors que dans le même temps il ne comporte que 2 médecins ! La voix de l'industrie y a donc pesé deux fois plus lourd que celle du corps médical. Cette situation ubuesque a certainement porté un grave préjudice à la prise en compte de l'intérêt public, qui devrait pourtant toujours primer sur les intérêts privés. Il est par ailleurs légitime de se demander si le principe constitutionnel de la bonne foi, qui doit régir l'action des organes de l'Etat,

a été respecté. Il apparaît en effet évident qu'avec une telle composition du groupe de travail, les dés étaient en quelque sorte pipés dès le départ.

Enfin, j'aimerais m'arrêter brièvement sur les aspects de responsabilité civile. Les coûts collatéraux à la mise sur le marché d'une nouvelle technologie potentiellement dangereuse sont difficilement estimables et ils pourraient s'avérer très lourds. Toutefois, le rapport du groupe de travail ne détaille pas les mécanismes qui devraient s'appliquer à la prise en charge des dommages liés au rayonnement induit par la 5G, ce qui fait craindre que ces dommages, s'ils étaient avérés, ne soient finalement assumés par la collectivité.

Je finirai en citant le préambule de notre Constitution : « La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. »

Il est du devoir de l'Etat de protéger nos droits, c'est même sa raison d'exister, alors exigeons cette protection !

Notre initiative populaire fédérale impose donc à ce que la Confédération un devoir d'informer la population au sujet du rayonnement non ionisant et des moyens de s'en protéger, requiert un abaissement des valeurs limites d'immission en conformité avec la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe et demande un moratoire de 5 ans sur les fréquences millimétriques (5G).

Merci beaucoup.

\*\*\*\*\*

Contact :

[camilleselleger@protonmail.com](mailto:camilleselleger@protonmail.com)

Pour plus d'information :

[www.stop5g.ch](http://www.stop5g.ch)      [www.initiative-5g.ch](http://www.initiative-5g.ch)